

**FINANCE** lundi 07 novembre 2011

# Réformons le deuxième pilier à partir de la réalité

Claude Richard



Directeur général de  
Retraites Populaires

**Le taux de conversion doit être adapté si l'on veut garantir la rente à nos pensionnés jusqu'à leur décès et celui de leurs survivants.**

## **Tour d'horizon des mesures possibles**

L'allongement constant de l'espérance de vie est un élément incontournable de la réflexion sur l'avenir du 2e pilier, car il compromet le financement à long terme des prestations. Le taux de conversion doit être adapté si l'on veut garantir la rente à nos pensionnés jusqu'à leur décès et celui de leurs survivants. Si son passage de 7,2% à 6,8% d'ici à 2014 est justifié, le peuple a refusé en votation du 7 mars 2010 une réduction supplémentaire à 6,4% jusqu'en 2016.

Peut-être conviendrait-il de recentrer la question et ses enjeux. Il est essentiel de tenir compte des bases actuarielles, à savoir les éléments qui ressortent des observations statistiques, afin de mener à bien les réflexions. Le débat politique peut ensuite proposer des répartitions différentes, pour autant qu'elles garantissent l'équilibre financier et soient expliquées clairement. Il y a aujourd'hui plusieurs paramètres à ajuster.

Les règles qui s'appliquent aux compagnies privées d'assurance diffèrent de celles des caisses de pension autonomes. Les entités privées doivent en tout temps être entièrement capitalisées et ne peuvent reporter d'éventuels découverts sur les assurés, rentiers et employeurs. Elles utilisent donc des tables de mortalité prudentes englobant des frais et des marges. De leur côté, les caisses de pension autonomes ont la possibilité d'être en découvert dit «conjuncturel» de l'ordre de 10% sans être obligées de prendre des mesures. La comparaison objective entre les deux systèmes est donc délicate. Toutefois, la prévoyance professionnelle obligatoire faisant partie de notre modèle de sécurité sociale, on peut s'interroger sur l'opportunité de disposer de normes différentes.

Deux idées sont à explorer. La première concerne l'application de normes comptables et sécuritaires identiques entre les compagnies privées et les caisses autonomes. Adopter la marge de manœuvre laissée aux caisses de pension autonomes constituerait une meilleure solution qu'imposer les normes extrêmement restrictives des compagnies privées.

La deuxième idée est l'élaboration de tables de mortalité par un organisme neutre comme l'Office fédéral de la statistique, selon la proposition du spécialiste en prévoyance professionnelle Meinrad Pittet. De telles bases communes respectant des critères statistiques auraient l'avantage de mettre sur un pied d'égalité tous les assurés et pensionnés. Elles dépolitiserait le débat, actuellement difficile, sur le taux de conversion et le taux technique. On pourrait d'ailleurs également créer des tables tenant compte de situations professionnelles différentes pour des métiers à risques ou particuliers.

Quelles mesures envisager afin de résoudre les problèmes liés aux rendements des placements et à l'espérance de vie? Trois éléments constituent le financement du 2e pilier: les cotisations, les prestations et le rendement des placements.

Afin de maintenir l'objectif de rente, l'avoir de vieillesse accumulé au cours de la carrière complète doit être augmenté de 500% à 530% du salaire coordonné pour un taux de conversion de 6,8%, ou à 560% pour un taux de conversion de 6,4%. Si augmenter les cotisations des travailleurs âgés les pénaliserait sur le marché de l'emploi, il semble également utopique de faire cotiser les jeunes de moins de 25 ans, l'entrée dans le monde du travail ayant lieu de plus en plus tard. Une solution intermédiaire et plus appropriée serait d'adapter la participation des 25-44 ans.

Le deuxième moyen envisageable est une diminution de 30% de la déduction de coordination (actuellement 24 360 francs déduits du salaire annuel AVS afin de coordonner avec le 1er pilier). Cela permettrait d'atteindre l'objectif de prestation avec un taux de conversion réduit à 6,4%.

Ces deux types de mesures entraîneraient bien sûr une augmentation sensible des cotisations à charge à la fois des salariés et des employeurs.

C'est là qu'intervient une idée intéressante et moins onéreuse de Meinrad Pittet: le maintien du taux de conversion à un certain niveau (7% par exemple). Le coût résultant de ce taux supérieur à celui découlant des bases techniques en vigueur serait financé par une cotisation paritaire complémentaire non remboursable en cas de libre passage (démission d'un assuré actif). Avantage: le coût à financer ne concernerait que les assurés partant en retraite avec une rente.

En matière de prestations, deux possibilités se dégagent également: leur baisse ou l'élévation de l'âge de la retraite. Avec un taux de conversion de 6,4%, la réduction des prestations serait de 11% et la rente maximale diminuerait.

L'alternative est d'élever l'âge de la retraite. Garder la rente à sa valeur actuelle et donc un taux de conversion de 7,2% implique de relever l'âge à 68 ans pour les hommes et 66 ans pour les femmes. Pour maintenir l'objectif constitutionnel (compléter le 1er pilier afin de maintenir le niveau de vie antérieur), l'élévation de l'âge de la retraite est inéluctable. Cette hausse doit cependant être

accompagnée d'une flexibilisation, indispensable pour certains métiers, afin de conserver au service de l'économie les forces de travail nécessaires. Autre idée pouvant être développée: envisager différents taux de conversion garantis pendant les années de constitution du capital de prévoyance.

Enfin, en matière de rendement des placements, il convient de constater que le taux d'intérêt LPP resté stable à 4% de 1985 à 2002 a garanti une équité entre les assurés et les pensionnés. La fixation d'un taux annuel a rompu cela. De plus, elle a entraîné une vision à court terme des placements, alors que le 2e pilier s'inscrit à l'évidence dans une perspective de long terme. Il serait intéressant de définir une valeur déterminée pour une durée minimale de 10 ans par exemple. Un taux de rendement réaliste à moyen terme actuellement pourrait être de l'ordre de 3% à 3,5%. Avec un niveau plus bas, les mesures à prendre pour maintenir les prestations s'accroîtraient. Une telle prudence éviterait néanmoins de faire porter le poids d'un assainissement aux générations futures et évacuerait tout risque de démantèlement de la prévoyance professionnelle. Si par chance cette précaution s'avérait infondée, il serait alors aisé de corriger le tir et d'améliorer les prestations.